

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 023/2024

AU CONSULTANT BAKOKELA ENGWOLE JUNIOR.

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à la couverture médiatique audiovisuelle des activités de SNEL SA, conclu avec la SNEL SA, pour un montant total hors taxe de francs congolais trente-neuf millions six cent cinquante-cinq mille cent septante-deux, quarante-un centimes (CDF 39 655 172.41) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais deux cent septante-sept mille cinq cent quatre-vingt-six, vingt-un centimes (CDF 277 586.21).

Fait à Kinshasa, le 30/01/2024.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Directeur Général adj
Benoit Kalkat Kolombo

